



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2004

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI — Mme GIANNORSI –Mme FOULON – M. BOISSEAU -
Mme MERLET - M. MIDY — M. MOREAU - Mme COLLIN –M. ALEXANDRE –Mme DAHAN -
M. HODICQ – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – Mme GABORIT– M. ALMEIDA – Mme
REGALADE - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI – M.
GROSSVAK

Absents excusés :

M. SEGUIN - M. PLAIDEAU - M. MENARD – Mme DUCLOS – Mme VACCA –Mme
PRAGASSAM – Mme RODI –

Pouvoirs :

Monsieur SEGUIN à Monsieur BOUTIER
Monsieur MENARD à Madame MERLET
Madame DUCLOS à Madame ANDREOLETTI
Madame VACCA à Monsieur BOISSEAU
Madame PRAGASSAM à Monsieur BRILLOUET
Madame RODI à Madame BESOMBES

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI et Monsieur MIDY

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

Joël BOUTIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2004

(1 abstention de Monsieur LE STRAT qui était absent)

Monsieur le Maire fait part d'une modification, demandée par la Sous-Préfecture de Sarcelles, sur la délibération 04 02 029 concernant la demande de subvention auprès de l'Etat (DGE 2004) pour la réhabilitation lourde du tennis. La phrase « et s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum souhaité et le taux minimum accordé » a été ajoutée au paragraphe « autorise Monsieur le Maire à solliciter des services de l'Etat, une DGE, pour réaliser ces travaux. »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2004

(2 abstentions de MM. BALLESTRACCI et GROSSVAK qui étaient absents)

FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Madame le Maire-Adjoint aux finances présente les sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif 2004 de la Commune, ainsi que du Budget Primitif 2004 Assainissement – Dépenses et Recettes

BUDGET PRIMITIF 2004 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, par :

FONCTIONNEMENT

Recettes et Dépenses

Pour :22 voix

Contre : 6 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI))

INVESTISSEMENT

Recettes et Dépenses

Pour :22 voix

Contre : 6 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI))

approuve le Budget Primitif 2004 – Commune – Section Fonctionnement et Investissement, qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES Euros | RECETTES Euros |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement | 6 636 169,31 € | 6 636 169,31 € |
| Investissement | 3 160 352,18 € | 3 160 352,18 € |
| Total | 9 796 521,49 € | 9 796 521,49 € |

Madame ANDREOLETTI présente un document synthétique du budget primitif 2004. Un distinguo a été fait entre les écritures réelles et les écritures d'ordre (écritures internes de

compte à compte), il y a lieu aussi de retirer la renégociation de la dette, les écritures réelles qui apparaissent à la fois en dépense et en recette et qui faussent donc les chiffres réels.

Section de fonctionnement – dépenses : on peut observer une variation de - 16,87 % par rapport à 2003, la part de la masse salariale est de 54,44 %. En ce qui concerne les subventions aux associations, Madame ANDREOLETTI signale que cette année un nouveau processus a été mis en place pour l'octroi de ces subventions. La moitié de la subvention sera remise au vote du budget puis à la mi-année, la commission sports loisirs et culture lui attribuera le reste, si les projets ont eu lieu et ont été respectés (c'est le cas pour le Comité de Jumelage, l'UMG, la MLC et le Savate Boxing Club). Le montant total des subventions accordées fera apparaître une augmentation de 2,69 % par rapport à 2003. Madame ANDREOLETTI cite quelques exemples de subventions : 125 000 € au CCAS, 37 000 € à la Caisse des Ecoles etc. De plus cette année, une subvention de 1 000 € a été accordée à une association caritative comme les Restos du Cœur. Les demandes des associations caritatives étant de plus en plus nombreuses, la commission des finances propose de varier chaque année en changeant l'association bénéficiaire.

Monsieur Le Maire fait remarquer que les charges de personnel qui représentent un ratio de 54 %. Celui ci devrait être nuancé car la prise en charge des longues maladies le ramène à environ 51-52 %. En effet, 100 000 € sont pris en charge par les assurances pour les longues maladies. Ce qui tendrait à dire que nous revenons à un chiffre plus proche des 50 % attendus.

Section de fonctionnement – Recettes :

Nous constatons une diminution constante des participations et subventions. Les principales ressources 2004 proviennent de la progression de 3 % des taxes communales ; + 24 % de la participation CAVAM (110 201 € en 2004 au lieu de 73 820 € en 2003), 100 000 € de remboursement des salaires pour longue maladie et surtout le FCTVA pour 330 000 €.

Monsieur GROSSVAK constate une croissance de la DGF de 1 % page 14 du budget et une baisse page 18 ?

Madame ANDREOLETTI lui fait remarquer que les chiffres présentés page 14 sont les chiffres comparés réalisés 2003 qui laissent observer une augmentation de + 1 % alors que ceux de la page 18 sont comparés au budget 2003, ce qui n'est pas la même chose.

Monsieur GROSSVAK remercie Madame ANDREOLETTI pour sa présentation mais il aurait souhaité l'avoir en sa possession afin que le débat de ce soir soit plus clair. Signale également le manque de sommaire dans le document remis ce qui ne facilite pas sa lecture.

Madame ANDREOLETTI fait part de la difficulté et de l'importance du document remis et demande l'indulgence des Elus. Elle souhaite que cette présentation synthétique, plus vivante, soit renouvelée à chaque présentation du budget, voire présentée à nouveau au moment du vote du compte administratif.

Monsieur GROSSVAK est tout à fait d'accord pour l'indulgence mais s'inquiète sur les modifications majeures par rapport aux mouvements d'emprunts enregistrés en 2004 pour environ 2 M €.

Madame ANDREOLETTI signale que les écritures pour ordre se trouvent page 4 du budget. La seule qui n'est pas une écriture d'ordre c'est l'emprunt souhaité pour 2 004 de 300 000 €.

Section d'investissement – Dépenses

Emprunt de l'exercice : 398 758 € - Montant total : 3 106 393,87 €

Section d'investissement – Recettes

Les recettes sont très faibles en investissement

Monsieur Le Maire fait remarquer que 2004 sera une année de pause, au niveau des investissements. La commune a un endettement lié aux diverses opérations des zones d'activités en 2003 et les ratios devraient s'améliorer dès 2005. Monsieur le Maire signale qu'un certain nombre de travaux de voirie vont être entrepris par le biais de la CAVAM : la requalification de la ZAE des Ecrirolles pour 500 000 € et la remise en état de la rue du Boÿs et de la rue Carnot. Au niveau communal, il est prévu le réaménagement de la rue Anatole France, du chemin des Buttes et de la rue Gambetta, 100 000 € sont prévus pour la remise en état des chaussées. Nous essayons de maintenir en état le réseau de voirie, même si parfois cela est délicat.

Monsieur GROSSVAK souhaite faire le point sur la baisse de la charge salariale. Il souhaite savoir s'il s'agit du nombre d'emploi ou des rémunérations.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de départs en retraite et refuse que les Elus de l'opposition parlent de réduction de personnel. Le ratio est de 54 %, il faut réduire raisonnablement les emplois notamment en ne remplaçant pas les départs en retraite. En aucun cas il ne s'agit de suppression d'emploi.

Monsieur GROSSVAK souhaiterait que des emplois sociaux comme les animateurs de quartiers soient créés.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le social la commune a fait des efforts en créant une crèche, une halte-garderie. Une politique de la Petite Enfance se met en place actuellement (2 500 000 € prévus). Sur l'ensemble de la Jeunesse, la structure « Espace Jeunes » qui fonctionne pendant toutes les périodes péri-scolaires. Les actions au sein du CCAS, auprès des associations sont autant d'actions sociales sur Groslay. En ce qui concerne les Educateurs de rues, nous n'avons pas les problèmes de délinquance nécessitant leur présence.

Monsieur GROSSVAK prend acte. La situation financière de la commune lui semble pour le moins délicate.

Monsieur le Maire précise que la CAVAM a tenu ses engagements vis à vis des huit villes la concernant. Dans le budget vous verrez que la CAVAM aide la collectivité à hauteur de + 27 % en 2004 par rapport à 2003.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer que durant l'année 2003, il n'y avait pas eu d'investissement important. Les dépenses d'équipement sont des dépenses qui engagent l'avenir de la ville, cela suppose un investissement. Il faut se projeter dans le temps pour pouvoir avancer. Or cette année chute de 50 % par rapport à l'année précédente, quel sera le quotidien pour l'année à venir.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'année dernière des investissements ont tout de même été réalisés. Il y a des années où il faut faire des pauses. Il ne faut pas omettre que d'ici

les années 2005-2006-2007, il est prévu de réaliser le Contrat Régional pour un montant de 1 M €, la Maison de la Petite Enfance pour 2 M € et le site multi-médias pour 1M 5€.

Monsieur GROSSVAK souhaiterait aborder la question de la dette. Le niveau de la dette apparaît en forte croissance ?

Monsieur le Maire lui signale que la situation de la dette au BP 2004 était d'environ 11 M €. Nous étions engagés pour cette dette jusqu'en 2019, aujourd'hui, après renégociation, celle-ci est portée jusqu'en 2024. Il convient de prendre en compte trois éléments : l'absorption de la ligne de trésorerie pour 1,2 M €, l'emprunt 2003 pour 1 M € et le remboursement de l'annuité 2003 pour 0,990 M € et grâce aux mécanismes de la renégociation l'annuité 2004 par rapport à celle de 2003 passe de 0,990M € à 0,577 M €.

Monsieur GROSSVAK félicite Monsieur le Maire et son équipe pour la négociation de la dette mais cependant, il met en cause la situation difficile de la Ville. La situation aurait été dramatique si nous n'avions pas renégocié. Il craint pour l'avenir et les investissements à prévoir.

Monsieur le Maire lui signale que nous avons commencé à rembourser certains emprunts pour nous désengager.

Monsieur GROSSVAK s'inquiète également de la diminution de la DGF.

Monsieur le Maire lui précise que celle-ci est versée par l'Etat et seul celui-ci détermine une enveloppe globale. Monsieur le Maire fait remarquer que la DGF est en progression de + 1 % environ dans une période sensible, cela n'est déjà pas si mal.

Monsieur GROSSVAK pense que le désengagement de l'Etat est à dénoncer.

Monsieur CLOUET souhaite intervenir sur la dette. Il déclare être inquiet. Il ne comprend plus les affectations de cette dette au fil des renégociations et souhaiterait connaître le lien entre les affectations et la dette. Cite en exemple un emprunt pour du petit matériel plutôt que pour la réfection de la voirie.

Monsieur le Maire est d'accord. Chaque emprunt est causé que ce soit pour des travaux comme la cuisine centrale. Aujourd'hui la commune est à la tête de 17 emprunts qui courent de 2004 à 2023 : 2 prêts à taux révisable pour 762 000 €, 2 à taux variable qui concernaient les programmes d'investissement de 1991 et la renégociation des travaux de voirie pour 2 207 729 €, 13 prêts concernant l'adduction d'eau, des aménagements pour les écoles maternelles, la restauration scolaire, le stade Serge Cukier etc.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite que le procès-verbal soit le plus proche possible du débat de ce soir. Monsieur BALLESTRACCI remercie pour la présentation du budget qui lui semble claire mais ce sera cependant un budget de situation difficile et non de prudence. Dans tous les propos de Monsieur le Maire il apparaît que la situation est difficile. En ce qui concerne l'augmentation des taux d'imposition de 3 %, on devrait dire 5 avec l'augmentation gouvernementale sur les bases.

Monsieur Le Maire précise que le taux serait de 3% et celui des bases d'environ 1%.

Monsieur le Maire ne souhaite pas laisser dire que la situation est difficile, par uniquement les finances communales mais aussi, et surtout, par la conjoncture nationale et ses conséquences sur les aides apportées aux collectivités.

Monsieur BALLESTRACCI reconnaît que monter un budget avec une DGF si faible cela est difficile. Il faut trouver d'autres ressources. Monsieur BALLESTRACCI est favorable à l'intercommunalité. Souhaite savoir comment les sommes qui nous ont été allouées seront utilisées.

Monsieur le Maire tient à la disposition des Elus qui le souhaitent l'affectation à l'Euro prêt des 1 500 000 € perçus de la CAVAM. L'affectation correspond à l'Euro prêt aux dépenses des Champs Saint Denis, Monts de Sarcelles pour les réseaux d'assainissement, l'achat du foncier, l'ensemble des travaux de voirie et de réalisation des espaces verts etc. Nous n'avons pas fait de profit sur la somme versée par la CAVAM.

Monsieur GROSSVAK signale qu'il n'a jamais pris partie contre l'intercommunalité. Je m'oppose à l'intercommunalité telle qu'elle se présente pour la Commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que la CAVAM s'est mise en place en respect des lois de 92 et 07/1999.

Les Elus expriment le souhait de voter simultanément les sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2004 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, par :

EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT

Recettes et Dépenses

Pour :22 voix

Contre :..... 6 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI)

approuve le Budget Primitif 2004 – Assainissement – Section Exploitation et Investissement, qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES Euros | RECETTES Euros |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Exploitation | 355 956,75 € | 355 956,75 € |
| Investissement | 158 501,75 € | 158 501,75 € |
| Total | 514 458,50 € | 514 458,50 € |

et fixe pour l'année 2004, la taxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget à **0,75 €** le m³.

Monsieur le Maire tient à attirer l'attention des Elus sur la baisse du coût de l'Eau (pour 0.04 € le m3 pour la part communale), du fait de l'augmentation de la consommation par les administrés. Regrette que les budgets en baisse ne soient pas votés par les Elus.

Vote du taux des impôts locaux

Le Conseil Municipal par :

Pour :22 voix

Contre :..... 6 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI)

applique un coefficient de variation de 1,030214 aux trois taxes communales de la manière suivante

| | Année 2003 | Année 2004 |
|---------------------------|------------|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation | 14,93 % | 15,38 % |
| ▪ Foncier bâti | 13,52 % | 13,93 % |
| ▪ Foncier non bâti | 64,64 % | 66,59 % |

Monsieur le Maire émet le souhait que soit menée, pour l'année prochaine, une réflexion de fond sur le taux des 3 taxes concernant des collectivités de même strate, entre le taux appliqué sur le taux du foncier bâti et le taux d'habitation afin qu'il soit plus juste.

Monsieur CLOUET se fait préciser que le produit attendu est le produit du taux multiplié par les bases d'imposition. Le produit attendu est différent du produit perçu.

Monsieur le Maire précise que pendant plus de 12 ans nous n'avons pas fait progresser d'un pour cent le taux des taxes de Groslay. Certaines collectivités progressent bien au-delà du taux que la Ville de Groslay a contenu durant cette période.

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer qu'il ne cautionne que cinq années correspondant à sa présence au Conseil Municipal.

Taxes communales et produits communaux – Admission en non-valeurs

Le Trésorier Principal de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement de recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs les recettes irrécouvrables de 529,81 € (cinq cent vingt neuf Euros quatre vingt un centimes)

Madame ANDREOLETTI signale que la Commission des Finances et la Commission scolaire ont réussi à récupérer, par leur intervention, 2 000 Euros sur les non-valeurs.

Consignation de fonds en vue des acquisitions foncières des parcelles AE n° 180 et AE n° 181

Considérant l'aménagement de la zone des Champs Saint Denis et l'impossibilité d'acquérir immédiatement la parcelle cadastrée AE n° 180 appartenant aux Consorts IMMER, en raison de problèmes de succession non réglée à ce jour, le Conseil Municipal par :

Pour :23 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI)

décide de consigner les fonds nécessaires à cette acquisition, soit **6 862,50 €**

Considérant l'aménagement de la zone des Champs Saint Denis et l'impossibilité d'acquérir immédiatement la parcelle cadastrée AE n° 181 appartenant aux Consorts DARNIS, en raison de problèmes de succession non réglée à ce jour, le Conseil Municipal par :

Pour :23 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE TRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK (Pouvoir Mme RODI)

décide de consigner les fonds nécessaires à cette acquisition, soit **6 313,50 €**.

Monsieur le Maire précise que ces sommes rentrent dans la dotation de compensation de la C.A.V.A.M.

Remboursement à l'A.S.L. « Le Domaine de Groslay » de sommes dues à EDF au titre de l'éclairage public

Considérant que la voirie de la ZAC des Hérondeaux fait partie intégrante du domaine public, suite à son classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*ne prennent pas part au vote Mmes GABORIT et VACCA*) accepte le remboursement à l'ASL « Le Domaine de Groslay » des sommes dues à EDF , au titre de l'éclairage public, pour un montant total de 2 385,01 €.

TRAVAUX (dossiers présentés par Monsieur Le Maire)

Z.A.C. des Hérondeaux – Intégration de l'entretien de l'éclairage public

Vu la délibération du 27 novembre 2003 intégrant les ouvrages de la ZAC des Hérondeaux dans le domaine communal et la proposition de l'entreprise ENTRA, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*ne prennent pas part au vote Mmes GABORIT et VACCA*) approuve l'avenant n° 1 pour un montant de 3 903,40 € HT soit 4 668,46 € TTC, ce qui porte la valeur du marché à 965 503,24 € TTC.

Z.A.C. des Hérondeaux – Intégration de l'entretien de la voirie communale

Vu la délibération du 27 novembre 2003 intégrant les ouvrages de la ZAC des Hérondeaux dans le domaine communal et la proposition de l'entreprise FAYOLLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*ne prennent pas part au vote Mmes GABORIT et VACCA*) approuve l'avenant n° 1 pour un montant de 1 108,44 € HT soit 1 325,69 € TTC, ce qui porte la valeur du marché à 153 698,05 € TTC.

TRAVAUX (dossier présenté par Madame COLLIN)

Attribution du marché pour l'entretien des espaces verts, décoration florale et travaux annexes

Considérant que le marché signé avec l'entreprise PINSON PAYSAGE en date du 5 avril 2001, arrive à terme le 16 mai 2004 et que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres en date du 9 février 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché pour l'entretien des espaces verts, la décoration florale et les travaux annexes sur le territoire de la commune à l'Entreprise PINSON PAYSAGE, pour un montant de 107 928,36 € TTC décomposé comme suit : 98 180,96 € TTC Entretien, décoration florale et travaux annexes et 9 747,40 € TTC pour les élagages.

Monsieur GROSSVAK souhaite savoir si le 12 rue Albert Molinier est concerné par ce marché.

Madame COLLIN lui répond par l'affirmative, un avenant a été établi en cours d'année 2003.

PETITE ENFANCE (Dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)

Allocation différentielle – Fixation du salaire moyen de référence

Considérant qu'il convient de réévaluer au coût du marché la rémunération moyenne de référence pour les assistantes maternelles agréées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, pour le calcul de l'indemnité différentielle à 22,87 € par jour le salaire moyen de référence d'une assistante maternelle agréée indépendante.

SCOLAIRE (dossiers présentés par Madame FOULON)

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement pour les enfants de Groslay scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire

Considérant la scolarisation d'un enfant handicapé de Groslay dans une école publique spécialisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la commune participera, pour un enfant handicapé scolarisé en école spécialisée à un montant de 785,11 €.

Participation de la commune aux charges du personnel pour le transport des élèves de Groslay en S.E.G.P.A. (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptés)

Considérant que deux enfants de Groslay, accompagnés par deux agents recrutés et payés par la ville de Montmagny, ont bénéficié d'un transport spécial pour la Section d'Enseignement Spécialisé au collège Pierre de Ronsard à Montmorency, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à la Ville de Montmagny une participation proportionnelle au nombre d'enfants de Groslay transportés, soit 1 023,90 €, pour l'année scolaire 2002/2003.

Modification de la composition du Comité de la Caisse des Ecoles

Vu les décrets du 12 septembre 1960 et 11 décembre 1961 ainsi que les statuts de la Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition du Comité de la Caisse des Ecoles, comme suit :

- le Maire, Président, représenté par Madame FOULON, Vice-Présidente par délégation
- les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale de la Circonscription ou leurs représentants,
- le Membre désigné par Monsieur le Préfet,
- cinq conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- six membres élus par les Sociétaires.

JEUNESSE ET SPORTS (Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Avenant n° 3 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité (C.I.V.I.Q.)

Le programme du C.I.V.I.Q. a fait l'objet d'un 1^{er} avenant le 14 février, afin de centrer les efforts sur certaines actions de fonctionnement, d'un 2^{ème} avenant le 13 novembre 2003, pour reporter les actions non réalisées en 2002 sur 2003. Au terme de la 3^{ème} année du CIVIQ, le bilan a été fait et , le Conseil Municipal par :

Pour :27 voix
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

propose de modifier le contenu du contrat afin d'intégrer les dispositions suivantes :

- modification du coût de la piste de roller et diminution du montant de la dotation affectée à cette opération
- suite aux modifications apportées au projet multisports, son coût en est ramené de 156 191 € H.T à 86 332.92 € H.T. Il est proposé de maintenir la dotation prévue initialement sur ce projet et de l'abonder du reliquat de la dotation piste de roller, ce qui la porte à 15 873 €.
- Les actions d'investissement prévues en 2003 sont reportées sur 2004.

Ces modifications portent le montant des dépenses prévisionnelles d'investissement de 358 986 € H.T. à **285 774 € H.T**

Le coût global des actions de fonctionnement est ramené de 33 442 € à **23 990 €**. Il est proposé de maintenir la dotation à hauteur de 12 430 €.

Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise un avenant suivant le programme exposé et le tableau de financement prévisionnel.

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la Collectivité et les associations

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation, à la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 faisant obligation à la commune de conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et :

- le Comité des Fêtes,
- la Maison des Loisirs et de la Culture,
- l'association Amitié et Loisirs,
- le Football Club de Groslay.

PERSONNEL (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 29 mars 2004

Compte-tenu des mouvements du personnel (recrutement, suppression de postes suite aux nominations liées aux tableaux d'avancement), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 29 mars 2004.

Nouveau régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, police, animation

Considérant la nouvelle réglementation qui fixe les régimes indemnitaires et la nécessité de transposer l'ancien régime indemnitaire au nouveau, afin d'être en conformité avec les textes de loi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer au nouveau régime indemnitaire tel que défini par les nouveaux textes, à compter du 1^{er} avril 2004,
- les bénéficiaires seront les agents titulaires, les stagiaires à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, et les non titulaires. Sont exclus les agents nommés sur un emploi de cabinet, les agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, les agents recrutés sur la base d'un contrat emploi solidarité, emploi consolidé ou contrat emploi-jeune les Assistantes Maternelles, les agents mis à disposition de la collectivité territoriale.
- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, si le montant des indemnités dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures se trouve diminué du fait de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, l'organe délibérant décide de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire antérieur.

Monsieur le Maire précise que l'incidence de ce nouveau régime indemnitaire sur le montant total de la masse salariale annuelle sera d'environ 10 000 €.

Modification de la délibération en date du 27 novembre 2003 concernant la prime annuelle versée au personnel

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 22 janvier 2004, (s'appuyant sur la Jurisprudence du Conseil d'Etat/Affaire Bidault du 11 juin 1993 selon laquelle la liste des sanctions infligées à un agent est limitative et qu'aucune autre ne peut être infligée), et sa demande de modification de la délibération sur la prime annuelle concernant ce point, le Conseil Municipal par :

Pour :27 voix
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK pour les mêmes raisons que la première fois)

supprime, dans la délibération du 27 novembre 2003, article 5 le 7^{ème} paragraphe « sanctions pour diverses causes »

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 03.11.159 du 27 novembre 2003.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Reed Business Information – Division Comundi

Vu la délibération du 25 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à engager un plan de formation pour les Elus et la proposition de convention de Reed Business Information – Division Comundi, le Conseil Municipal par :

Pour :27 voix
Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 1 907,62 € TTC

Monsieur le Maire propose que, l'année prochaine, les formations des Elus soient collectives.

COMMUNICATION (Dossiers présentés par Monsieur MIDY)

Mise en place d'une régie de recettes et tarifs des photocopies au service communication

Considérant le nombre important de photocopies réalisées au service communication pour diverses associations locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une régie de recettes auprès du service communication, à compter du 1^{er} avril 2004
- fixe le tarif des photocopies effectuées au service communication comme suit, compte tenu de la spécificité du photocopieur couleur :
 - 0,16 € l'unité TTC, pour une copie A4 ou A3 recto,
 - 0,25 € l'unité TTC, pour une copie A4 recto-verso,
 - 0,30 € l'unité TTC, pour une copie A3 recto-verso

Adhésion de la commune à une carte annuelle avec idFM-Radio Enghien

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer à la carte de idFM-Radio Enghien, pour un montant de 750 € TTC, pour l'année 2004/2005 permettant à la commune de faire diffuser sur les ondes de ladite radio nos communiqués (agenda culturel, sportif, musical, expositions organisées par la ville etc.)

Monsieur CLOUET s'inquiète de la qualité de l'émission des ondes idFM-Radio Enghien. Monsieur le Maire lui répond que depuis que le récepteur est installé sur le plateau d'Andilly la réception est meilleure, surtout dans notre région de la Vallée de Montmorency.

DIVERS (Dossier présenté par Madame FOULON)

Autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention avec la MLC pour la mise à disposition de nouveaux locaux et la création de la Médiathèque J. Kessel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant entre la convention entre la ville et la MLC pour la mise à disposition de nouveaux locaux rue L. Tétart et décide la création de la Médiathèque J. Kessel dans lesdits locaux.

Signature du contrat « Mission collaborateurs » M.M.A.

Considérant l'obligation pour les services de la Ville et de ses responsables d'assurer au nom de la commune les engagements, entretiens et réunions ayant lieu à l'extérieur de la ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires, pour une durée d'un an, la prime annuelle est de 494 Euros + 2000 x 0,05 Euro = 594 Euros.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Information diverse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque Elu va recevoir une lettre concernant une collecte de plaquettes et de sang qui va être organisée pour Monsieur Robert JOULIN, ancien Elu et Président de la MLC, qui va subir une grave opération. En ce qui concerne le don de plaquettes, cela se passera à l'Hôpital Beaujon. Monsieur le Maire remercie par avance les Elus pour leur générosité. Cette collecte sera étendue aux Présidents d'Associations et aux Administrés.

La séance est levée à 00h00.